

[Text]

Mr. Matas: I'm not familiar with that provision in the Criminal Code, but I accept your word that it's there. I know that there are lots of provisions in the Criminal Code dealing with limitations of freedom of speech. I suppose if you make a threat of violence against someone that's just speech, but it's criminalized. If you plan a criminal conspiracy, that's just speech but it's criminalized. Hate propaganda is in the Criminal Code. Plotting treason is just speech and that's criminalized. There's seditious libel, which maybe shouldn't be there, but it's in the Criminal Code now and that's criminalized. There is a criminal form of libel, and of course there's civil litigation for libel as well.

However, I think one has to look at the rationale behind those limitations to find out why they're there. It's my understanding that they're not there because they're offensive. What you're dealing with is something that goes beyond that. The reality is that offensiveness is something that's constantly shifting and it depends on majority public opinion. At one time, desecration of the flag might be very offensive indeed. At other times, people may just sort of take it philosophically. I suppose they'll always find it distasteful.

Indeed, in the United States we've seen that evolution of opinion. There were two constitutional cases in the U.S., an 1989 case and a 1990 case. In the 1990 case, a Supreme Court dissenter remarked that the whole notion of desecration of the flag had become less offensive because of the 1989 case. People had sort of become more used to it, so to speak.

I think we have to realize that people in Canada surely find desecration of the flag offensive, but they also find limitations on freedom of expression offensive. The way the charter has put it, which is after all an articulation of the standards of Canadian society, the guarantee of freedom of expression is a higher standard, and any limitation of expression simply because of its offensiveness has to meet that standard. In our opinion, offensive though the desecration of a flag might be, it just doesn't meet that standard which Canadian legislatures after all have dictated. It just couldn't stand as a law.

Mr. de Jong: I find a bit of irony as I sit here and listen to the debate and the reasoning on it. Go back and read the debates that established our flag and see some of the images that were used to describe our present flag. I remember that some opposition members compared it to all sorts of things when Mr. Pearson introduced the legislation that established a flag. They compared it other people's flags and made a tremendous point during the debate about how absurd the flag and the symbols were and so forth. Now we have come full circle as some would want to incorporate this in legislation so that any disrespect shown toward it becomes a criminal offence. How the world turns.

[Translation]

M. Matas: Cette disposition du Code criminel ne m'est pas familière, mais si vous dites qu'elle s'y trouve, je vous crois sur parole. Je sais qu'il y a plusieurs dispositions du Code criminel qui traitent des limites qu'on peut imposer au droit de parole. Par exemple, le fait de proférer une menace de violence contre quelqu'un est un acte criminel. Si vous mettez au point une conspiration criminelle, vous commettez un acte criminel même si vous ne faites que parler. La propagande haineuse se trouve dans le Code criminel. Avant même de passer aux actes, le fait de comploter une trahison, de le faire verbalement, est un acte criminel. Les propos diffamatoires séditieux se trouvent aussi dans le Code criminel, à tort ou à raison, et ils ont été criminalisés. Il existe une forme criminelle de diffamation et on peut aussi poursuivre quelqu'un en diffamation au civil.

Toutefois, je pense qu'il faut bien comprendre ce qui justifie ces limites et ce qui explique leur présence dans le Code criminel. Ce n'est pas parce que ces comportements sont offensants qu'ils y ont été consignés. Le phénomène dépasse cette simple analyse. La réalité, c'est que le concept de ce qui est offensant évolue constamment et dépend de l'opinion de la majorité. Il peut arriver que la profanation d'un drapeau soit très offensante dans certaines circonstances, alors qu'à d'autres moments, les gens pourraient réagir calmement, avec philosophie. Je suppose que ce sera toujours quelque chose d'offensant.

Nous avons de fait vu cette évolution de l'opinion publique aux États-Unis. Il y a eu deux cas constitutionnels aux États-Unis, en 1989 et en 1990 respectivement. Dans le jugement de la cause de 1990, un juge dissident de la Cour suprême a fait remarquer que la profanation du drapeau avait évolué et était devenue moins offensante suite à la cause de 1989. Les gens avaient été désensibilisés, en quelque sorte.

Je pense qu'il faut comprendre qu'au Canada, la profanation du drapeau offense sans contredit les gens, mais il en va de même des limites imposées à la liberté d'expression. Selon la Charte, qui articule après tout les normes de la société canadienne, la disposition qui garantit la liberté d'expression a préséance sur les limites qu'on pourrait y imposer en raison du caractère offensant d'un acte quelconque. A notre avis, bien que la profanation du drapeau soit offensante, elle ne répond pas aux critères fixés par les corps législatifs canadiens, après tout. Cette loi ne serait pas jugée constitutionnelle.

M. de Jong: Il y a quand même une certaine ironie dans ces discussions et raisonnements que j'écoute aujourd'hui, car si vous allez lire les débats qui ont précédé l'adoption de notre drapeau, vous verrez certaines des images qui ont été utilisées pour décrire ce drapeau. Je me souviens que certains députés de l'opposition l'ont comparé à toutes sortes de choses, au moment où M. Pearson a introduit la loi qui a fait de ce drapeau notre drapeau. Ces députés l'ont comparé aux drapeaux d'autres nations et ont beaucoup insisté sur l'absurdité du drapeau et de ces symboles et ainsi de suite. Nous avons maintenant bouclé la boucle puisque certains veulent une loi qui criminaliserait le manque de respect envers ce même drapeau. C'est drôle de constater l'aspect cyclique des choses.